

Procès-Verbal de la Séance du 19 Novembre 2025

Secrétaire de séance : Jean Pierre CHATELAIN
Heure de début : 20h30

Présents : Mme : GORNÉT Agathe, THIEBAUT Carole, SKRZYNSKI DIDELOT Léa
MM : BALAUD Frédéric, CHATELAIN Jean Pierre, DEMURGER Igor, DESBIENDRAS Patrick, DUVOID Frédéric, LA-COUR Jean Pierre, LEBON Joffrey

Excusés n'ayant pas donné procuration :
Excusé ayant donné procuration :

Invité : Mme JEANDAT Charlotte (secrétaire de mairie) + Messieurs BOYE, FATE, MORQUIN, MARULIER

QUORUM : 10 présents + 0 pouvoir = 10 votants

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2025 : à l'unanimité des personnes présentes

L'ordre du jour est le suivant :

- * Délibération pour l'attribution d'une subvention à l'école de Escles
- * Délibérations pour l'acquisition des chemins d'exploitation n°19, 20,22 et 24
- * Délibération relative à la redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

Délibération pour l'attribution d'une subvention à l'école de Escles réf : 2025-063

Monsieur le Maire présente la demande de subvention faite par l'école élémentaire de Escles.

La directrice sollicite la Commune pour le financement d'un séjour à Gérardmer qui aura lieu du 22 au 25 juin 2025.

Les classes comptent au total 32 élèves, dont 12 habitent à Lerrain.

Le budget total de ce voyage est de 8 980 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de verser une subvention exceptionnelle de 144 €,

soit 3€ par jour et par enfant, identique au principe de calcul des aides attribués pour les demandes du collège de Monthureux (3€ x4j x12 élèves résidant de Lerrain)

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

Délibérations pour l'acquisition des chemins d'exploitation n°19, 20,22 et 24 réf : 2025-064

Vu la délibération de l'Association Foncière de Remembrement n°2025_07 en date du 17 novembre 2025, par laquelle le Conseil d'Administration de l'AFR décide de céder à la Commune de LERRAIN les chemins d'exploitation n°19,20,22 et 24.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir :

- Chemin d'exploitation n°19 sis La Mahue – cadastré parcelle ZI 7 – d'une surface de 701m² et d'une longueur de 62 mètres
- Chemin d'exploitation n°20 sis Le Haut de Chaume – cadastré parcelle ZI 26 – d'une surface de 1141m² et d'une longueur de 91 mètres
- Chemin d'exploitation n°24 sis La Voivre – cadastré parcelle ZK 21 – d'une surface de 5134m² et d'une longueur de 638 mètres
- Chemin d'exploitation n°22 sis Dessous de l'Etang Bechetti – cadastré parcelle ZK 13 – d'une surface de 4684m² et d'une longueur de 576 mètres

pour la somme de 1 euro (un euro).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

* accepte l'acquisition des chemins d'exploitation n° 19,20,22 et 24.

La cession/acquisition se fera par un acte administratif établi par la Commune pour le montant de un euro (1€).

* décide d'inclure les chemins n°19, n°20, n°22 et n°24 dans la voirie communale.

* autorise Monsieur le Maire à établir l'acte, à le signer ainsi que tous les documents afférents, et à en régler le montant de un euro à l'Association Foncière de Remembrement de LERRAIN.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

Délibération relative à la redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 réf : 2025-065

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ; Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié par arrêté du 2 octobre 2024,

Vu la délibération n°2025/27 du 10 octobre 2025 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse portant sur l'actualisation des taux et modulation géographique des redevances sur le bassin Rhin-Meuse pour la durée du 12ème programme d'intervention (2025-2030) à compter de l'année d'activité 2026 et l'avis conforme du comité de bassin recueilli le 10 octobre 2025.

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées depuis le 1er janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhin-Meuse ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration). Il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a fixé le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » à 0,38 €HT/m³ par mètre cube pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est issu des données de fonctionnement des ouvrages d'épuration en 2024 et est fixé à 0,3. Il tient compte de la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des système d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10%/Considérant que le service n'est pas assujetti à la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et procéder au vote :

- De fixer à 0,114 €HT /m³ (coefficient de modulation 0,3 x 0,38) la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1er janvier 2026

Questions et informations diverses

*** Chemin craque à revoir**

*** Courier d'un administré**

Cadastre : l'abri de jardin du propriétaire a été regularisé

Le fossé reste propriété de la Commune et restera propriété de la Commune. La limite est au fossé.

M. Fatet s'exprime : des travaux de rebouchage du fossé a été fait lors de l'époque de M. Sautrot et qu'on lui a demandé de modifier au changement de municipalité. Le bornage n'a pas été fait.

Haie voisin : le voisin s'engage à rétrécir 40-50 cm cette année, et l'année prochaine pour ne pas que la haie "meurt"

Le portail ne restera plus ouvert, mais cela ne répond pas à la réglementation.

Pour les horaires de tonte, de travaux bruyants, des rappels sont faits par la Commune tous les ans.

M. Fatet ne comprend pas car les habitants sont des retraités et ce n'est pas normal que les horaires ne soient pas respectés.

D'autres voisins ne sont pas satisfaits mais ne disent rien pour ne pas faire d'histoires.

Tout ceci relève de la police du Maire.

Il faut que la réglementation soit applicable pour tout le monde.

L'entreprise Gentet c'est supportable, mais les problèmes de voisinage ne peuvent plus durer.

Demande pour enlever les 2 sapins dans le fossé communal, car ils sont malades. Le conseil est d'accord.

M. Fatet devra prévenir la mairie quand il les enverra et quelqu'un viendra chercher

*** Demande de Frédéric Duvoid pour explicatif sur la facturation des heures effectuées pour divers travaux**

Le gaec ne peut pas facturer. Le gaec va être dissout et quand Frédéric Duvoid pourra créer sa société, il facturera ses heures à la Commune

Une partie sera facturée à l'assainissement environ 800 euros

Une partie sera facturée à la commune (débardage, ligne de chemin de fer, copeaux) 2000 euros
la délibération sera prise lors du prochain conseil

*** Travaux et subvention "patio" : la CARSAT accorde une subvention à hauteur de 50% pour la structuration et l'aménagement du patio.**

L'architecte doit prochainement nous transmettre les derniers devis, et organiser le début de chantier

*** Devis stationnement Résidence au fil du temps : travaux acceptés**

*** Devis pour la réfection de chemins : présentation des devis STPI et COLAS**

chemin d'incinération 6188 ht pour le moins cher

chemin de la poche : 7840 ht pour le moins cher

chemin vers le moulin : 2667 ht

chemin de la sentinelle jusqu'au dessus de la butte : 6237 ht

chemin au dessus de l'école (celui de dessus) en enrobé 25410 euros ht
à prévoir au budget

*** Dissolution de l'AFR : le bureau de l'AF s'est posé la question estimation de la DGF chemin**

*** Station d'assainissement : comme évoqué lors du dernier conseil, une pompe était hors service. La deuxième l'est aussi.**

Demandes de changement à l'entreprise SOGEA qui doit intervenir au plus vite pour le remplacement.

Changement à l'identique

Le changement par des pompes plus simples entraînerait les modifications très importantes du coffret électrique.

Cela pourrait être envisagé dans 5,6 ans (à anticiper)

*** Carole : fonds de concours CCVCSO**

*** Agence postale : l'agent a demandé à ce qu'une personne soit formée en cas de remplacement**

La question a été évoquée entre un responsable de l'agence postale et le maire.

Financement par la Commune. Voir pour la future personne de la bibliothèque

*** Bibliothèque : l'agent demande le renouvellement de son contrat jusqu'au 30/06/2026**

Il faudra alors relancer les candidatures et la vacance d'emploi pour le 01/07

Carole se renseigne au département

* **Voeux de la municipalité** : à la majorité, le conseil décide de ne pas faire de voeux, période pré electorale

* **Repas CCAS** : 8 février 2025 + première réunion à prévoir le mercredi 10 décembre 20h

* **Elections** : modalité du scrutin et informations dans le Regard

* **Organisation pour les locations de salle** : M. Balaud en rediscutera à revoir

* **Soirée de Noel** : crèche faite par le comité des fêtes
chapiteaux : vendredi 19 décembre 9h30
+ rdv à 16H pour installation de la salle et préparer le vin chaud
trepier et gaz : comité et m.balaud
commande vin chaud à redire : Patrick
papillotes
pere noel ok
crepes gaufres : écoles
audrey : restauration et buvette
chorale et pere noel : sous le lavoir ? sécurisation à prévoir (dde)

* **Exposition EPTB** : les risques des inondations, dates à revoir

* **Rdv sous préfecture avec la DGFIP** : caf 2024 négative qui s'explique par le fait que les subventions Maison Séniors ne seront versées qu'à la fin du projet

* **Vaisselle restaurant** : le restaurant n'a pas conservé la vieille vaisselle et elle sera donné au comité des fêtes à titre gracieux par l'aide apportée et prêt des chapiteaux

* **Point sur l'offre santé par Carole THIEBAUT** : plan santé vosges par le département qui fonctionne bien, mais pas forcément sur le territoire.

Expérimentation portée par le Département pour que des permanences de médecins généralistes soient réalisés, sous le statut des salariés.

Et la 2eme bourse CCVCSO a été signée pour une étudiante en 7eme année et qui devrait s'installer sous le territoire d'ici 3 ans

* **Tour de table** : autorisation pour l'installation d'un miroir rue de Darney
problème electricité

* **Date du prochain conseil** : 17 décembre si il y a un ordre du jour à confirmer

Séance levée à : 22h45

Le secrétaire
Jean Pierre CHATELAIN



Le Maire
Frédéric BALAUD

